

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E19000078 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes
Aunis Sud

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Christian LECLERCQ, demeurant 62 rue Anatole France, CHATELAILLON (17340) (tel : 05-46-56-44-76 ; portable : 06-82-09-84-31), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

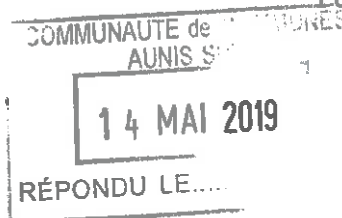
Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,


R. CORMIER

Poitiers, le 10/05/2019



E19000078 / 86

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUNIS SUD
service planification urbanisme
44 rue du 19 mars 1962
BP 89
17700 SURGERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

09/05/2019

N° E19000078 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 03/05/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian LECLERCQ, domicilié 62 rue Anatole France, CHATELAILLON (17340).

Membres titulaires :

Monsieur Christian KARPINSKI, domicilié 6 rue du Charcé, NACHAMPS (17380),

Monsieur Dominique LEBRETON, domicilié 2 route de Thénac, RÉTAUD (17460).

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes Aunis Sud et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Poitiers, le 09/05/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

